



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales  
Service Affaires Générales  
Pôle Assemblées  
Tel. 04.94.36.89.25  
assemblee@mairie-toulon.fr

## CONSEIL MUNICIPAL

DU

**VENDREDI 25 OCTOBRE 2024**

## ORDRE DU JOUR

<b>DECISIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>8</b>
<b>FINANCES.....</b>	<b>9</b>
<b>MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>9</b>
<b>PROPRIETES FONCIERES .....</b>	<b>10</b>
<b>RELATIONS INTERNATIONALES .....</b>	<b>11</b>
<b>POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>12</b>
<b>LOGEMENT.....</b>	<b>13</b>
<b>DYNAMISATION COMMERCIALE.....</b>	<b>14</b>
<b>TRAVAUX COMMUNAUX .....</b>	<b>15</b>
<b>ELECTIONS-RECENSEMENT.....</b>	<b>16</b>

# DECISIONS

## COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois d'octobre 2024, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

### DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

**2024/123** - Paiement de la somme de 75.48 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / ROQUEBERT ET MASSIANI - Signification de lettre d'exercice de droit de préemption - Acte N°MD 58940 26 - Facture N° 09597 du 7 Août 2024.

**2024/124** - Paiement de la somme de 75.48 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / ROQUEBERT ET MASSIANI - Signification de lettre d'exercice de droit de préemption - Acte N°MD 58940 27 - Facture N° 09598 du 7 Août 2024.

**2024/125** - Paiement de la somme de 75.48 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / ROQUEBERT ET MASSIANI - Signification de lettre d'exercice de droit de préemption - Acte N°MD 58940 5 - Facture N° 09590 du 7 Août 2024.

**2024/126** - Paiement de la somme de 75.48 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / ROQUEBERT ET MASSIANI - Signification de lettre d'exercice de droit de préemption - Acte N°MD 58940 6 - Facture N° 09591 du 7 Août 2024.

**2024/141** - Paiement à Maître Audrey FERRERO, Avocat, de la somme de 300 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) – Facture n° 2024076 du 10 septembre 2024.

**2024/142** - Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 540 € TTC (Agent municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) – Facture n° 20240484 du 12 septembre 2024.

**2024/144** - Paiement à Maître Valentin SUDUCA, Avocat, de la somme de 840 € TTC (agent municipal agressé dans le cadre de ses fonctions (Facture n° 2024-9-1 du 12.09.2024).

**2024/147** - Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Commissaires de Justice Associés, de la somme de 111,28 € TTC relative aux frais de signification d'un courrier à un agent municipal – Facture n° 285990 du 13 septembre 2024.

## **LOUAGE DE CHOSE :**

**2024/110** - DE CONCLURE avec Madame Florence CHAVANA un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 29 Juillet 2009 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 320.94 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points. La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence. La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 29 Juillet 2009, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

**2024/111** - DE CONCLURE avec Monsieur Patrice MARCANT un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 29 Juillet 2019 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 320.94 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points. La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence. La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 29 Juillet 2009, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

**2024/112** - DE CONCLURE avec Madame Carine HENRY un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 27 Octobre 2016 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 459,72 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points. La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence. La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 27 Octobre 2016, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

**2024/113** - DE CONCLURE avec Madame Pascale CARDONA un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 29 Juillet 2009 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 338,28 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points. La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence. La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 29 Juillet 2009, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

**2024/114** - DE CONCLURE avec Madame Stéphanie MANCHON un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 27 Juin 2019 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 338,28 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points. La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence. La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 27 Juin 2019, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

**2024/115** - DE CONCLURE avec Madame Anne CERDAN un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 01 Septembre 2018 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 412,01 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points. La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence. La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 01 Septembre 2018, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

**2024/116** - DE CONCLURE avec Madame Caroline COTTENET un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 01 Septembre 2015 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 459,72 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points. La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence. La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 01 Septembre 2015, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

**2024/117** - DE CONCLURE avec Madame Pauline TOURLAND un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 28 Octobre 2019 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 346,96 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points. La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence. La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 28 Octobre 2019, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

**2024/118** - DE CONCLURE avec Monsieur Sauveur CASTELLO un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 01 Décembre 2004 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 277,57 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points. La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence. La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 01 Décembre 2004, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

**2024/119** - DE CONCLURE avec Madame Véronique COLLIGNON un avenant N°1 portant modification de l'article 4 de la convention du 27 Septembre 2005 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 350,47 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. La redevance ci-dessus stipulée sera révisée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du présent avenant, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de base sera le dernier publié à ce jour, soit celui du 2ème trimestre de l'année 2024, d'une valeur de 145.17 points. La révision s'effectuera aux termes de la première année et de chacune des années suivantes, en appliquant à la redevance en cours le rapport existant entre l'indice de base précédemment indiqué et l'indice du même trimestre de chacune des années suivantes, considéré comme indice de référence. La nouvelle redevance prendra automatiquement effet à la date de révision précédemment indiquée, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 27 Septembre 2005, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

**2024/143** - DE CONCLURE avec L'Association « AMICALE FRANCO POLONAISE » dont le siège social est sis à TOULON (83100) 196, Chemin de la RESSENCE, représentée par son président monsieur Daniel URBAN, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100) Chemin de la RESSENCE, dénommé « Ex Club des Retraités la RESSENCE ». Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er Septembre 2024, se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 425.49 € TTC. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement d'un montant de 150,47 € annuel sera appelé. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

**2024/146** - DE CONCLURE avec Madame Florence CHAVANA un avenant N°1 portant modification de : L'article 3 de la convention du 29 Juillet 2009 comme suit : « Le logement situé à TOULON (VAR) Rue Charles SANDRO, Ecole Maternelle SANDRO, a été mis à disposition à compter du 1er septembre 2007 à Madame Florence CHAVANA en tant que Professeur des écoles. Suite au départ en retraite au 1er septembre 2024 de Madame CHAVANA, la Ville de TOULON consent à prolonger cette mise à disposition, et ce, du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024. La Convention du 29 Juillet 2009 prendra fin au 31 décembre 2024 et ne sera pas reconduite. » L'article 4 de la convention du 29 Juillet 2009 comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 666 euros. A cet effet, le Preneur recevra un « Avis des sommes à payer » émanant de la Direction générale des Finances Publiques. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2024. Toutes les autres clauses de la convention du 29 Juillet 2009, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur. La présente décision abroge et remplace la décision n° 2024/110/A.J. pour erreur matérielle.

**2024/148** - DE CONCLURE avec la Société ORANGE S.A., ayant son siège social au 111, quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, une convention autorisant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le raccordement du bâtiment communal dénommé « La Maison des Parents ». L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur ORANGE

### **RISQUES URBAINS et HABITAT :**

**2024/01** – Décision d'exécuter des travaux d'office IMR N°2215/2023 Immeuble sis à Toulon (Var)  
25 rue Docteur REYNAUD Cadastéré CX 0364.

### **COMMANDE PUBLIQUE :**

**2024/07** – Information concernant la conclusion des marchés publics.

### **CIMETIERES :**

**2024/05** – Attribution de concessions funéraires.

## RAPPORTEUR

Madame le Maire

### RESSOURCES HUMAINES

<b>00.1.01 DRHrie012 2024/233/S</b>	Remplacement sur un emploi permanent d'un coordonnateur Enfance Jeunesse Education - Adjoint au Directeur au sein de la Direction Education Jeunesse de la DGA Famille - Recours à un agent contractuel de catégorie A
<b>00.1.02 DRHrie014 2024/234/S</b>	Remplacement sur un emploi permanent de 2 éducateurs des activités physiques et sportives - Maitre-nageur sauveteur (catégorie B, filière sportive, grade éducateur territorial des activités physiques et sportives) au service Animations Sportives - Pôle Piscines au sein de la Direction Sports et Loisirs de la DGA Développement culturel, Sportif et Evènementiel - Recours à des agents contractuels
<b>00.1.03 DRHrie15 2024/235/S</b>	Création d'un emploi d'expert de haut niveau / directeur de projet
<b>00.1.04 DRHpaie- carrières008 2024/236/S</b>	Signature des conventions relatives à la mise à disposition de trois agents municipaux auprès du Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux
<b>00.1.05 DRHrie016 2024/237/S</b>	Modification de la délibération n°2022/188/S du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 - Fixation d'une enveloppe de vacances dans le cadre du fonctionnement de la Maison de l'étudiant et de l'Information Jeunesse
<b>00.1.06 DRHrie017 2024/238/S</b>	Recrutement d'un emploi non permanent de Responsable du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique (catégorie A / A+) pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Recours à un contrat de projet

## RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

## FINANCES

<b>01.1.01</b> <b>DFJprbu26</b> <b>2024/239/S</b>	Demande de soutien financier au titre du Fonds Vert 2024 pour la rénovation énergétique des écoles maternelles La Beaucaire et Muraire
<b>01.1.02</b> <b>DADVillDur006</b> <b>2024/240/S</b>	Attribution de subventions à 4 associations et signature des avenants avec l'association Chercheurs en Herbe, l'Association Toulonnaise des Amis des Chats et les Centres Sociaux de Toulon

## MARCHES PUBLICS

<b>01.4.01</b> <b>DFJmarch05</b> <b>2024/241/S</b>	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses 12 communes membres en vue des prestations de maintenance, de supervision et d'évolution du réseau de radio télécommunications TETRA du territoire de la Métropole
<b>01.4.02</b> <b>DFJmarch07</b> <b>2024/242/S</b>	Groupement de commandes entre la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et 5 communes membres en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la gestion des profils de plage et des ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain
<b>01.4.03</b> <b>DFJmarch10</b> <b>2024/243/S</b>	Adhésion de la Ville de Toulon à la centrale d'achat public CENTRALIS
<b>01.4.04</b> <b>DFJmarch09</b> <b>2024/244/S</b>	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint-Jean-du-Var à Toulon (propriété Marnata) : Désignation du Lauréat

**RAPPORTEUR**

**Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire**

**PROPRIETES FONCIERES**

<b>02.2.01 DFJfonc37 2024/245/S</b>	Signature de la convention de transfert de gestion d'emprises du domaine public de la Ville de Toulon au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
<b>02.2.02 DFJfonc38 2024/246/S</b>	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terre située Boulevard Jacquemin, cadastrée section DE n°351, acceptation de l'offre d'achat de Monsieur Gaulin Eric et signature de l'acte authentique de cession y afférent
<b>02.2.03 DFJfonc39 2024/247/S</b>	Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section DM n° 469, 463, 467 et 460 pour parties, situées au chemin de Tombouctou, acceptation de l'offre d'achat du Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise et signature de l'acte authentique de cession y afférent
<b>02.2.04 DFJfonc36 2024/248/S</b>	Remise gracieuse à un locataire communal (convention précaire et révocable)

**RAPPORTEUR**

**Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire**

**RELATIONS INTERNATIONALES**

**04.2.01  
DCSEacul010  
2024/249/S**

Signature d'une convention de partenariat avec le Lycée Anne-Sophie PIC

**RAPPORTEUR**

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

**POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE**

**05.4.01**  
**DADSPolmun005**  
**2024/250/S**

Remises gracieuses à divers redevables

**RAPPORTEUR**

**Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire**

**LOGEMENT**

<b>09.2.01 DADShabI05 2024/251/S</b>	Avis du Conseil Municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain
--	--

**RAPPORTEUR**

**Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire**

**DYNAMISATION COMMERCIALE**

<b>15.1.01 DFJdevcom005 2024/252/S</b>	Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants
--	--

**RAPPORTEUR**

**Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire**

**TRAVAUX COMMUNAUX**

**19.2.01  
DSTBâti11  
2024/253/S**

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

**RAPPORTEUR**

**Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire**

**ELECTIONS-RECENSEMENT**

<b>20.4.01 DRHvieciv03 2024/254/S</b>	Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2025
---	--